

Valtech

Société Anonyme

103, rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2011

Guillaume DRANCY
17, avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Valtech

Société Anonyme
103, rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à

cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention et engagement suivant qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Convention d'assistance avec Sky Jet

Le représentant légal de la société Sky Jet Ltd est Monsieur Sebastian Lombardo, par ailleurs Président Directeur Général de votre société.

Cette convention d'assistance, renouvelable et résiliable à tout moment, détaille l'ensemble des prestations fournies et prévoit des honoraires forfaitaires mensuels à hauteur de 25.000 euros hors taxes ainsi que des honoraires basés sur des objectifs annuels préalablement définis par le conseil d'administration.

Cette convention a généré pour votre société une charge à hauteur de 475 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- Convention de prêt financier court-terme avec Verlinvest de 1 million d'euros

Le dirigeant de Verlinvest, Monsieur Frédéric de Mevius est administrateur de votre société.

Cette convention, qui a eu un effet du 22 juillet 2011 au 31 décembre 2011, prévoit le prêt par Verlinvest d'un million d'euros à votre société, destiné à financer l'acquisition des titres de la société allemande H2O par votre groupe.

Les services rendus ont été rémunérés sur la base d'un taux d'intérêt de 7% annuel. Les actions de la société H2O avaient été gagées en premier rang.

Cette convention a généré pour votre société une charge à hauteur de 32 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011. Au 31 décembre 2011, le solde de ce prêt est nul.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration par omission.

- Convention de prêt financier court-terme avec Verlinvest de 4,5 millions d'euros

Le dirigeant de Verlinvest, Monsieur Frédéric de Mevius est administrateur de votre société. Cette convention dont la durée est déterminée du 31 décembre 2011 au 2 janvier 2013 prévoit le prêt par Verlinvest de 4,5 millions d'euros à votre société, destinés à financer l'activité croissante de votre groupe.

Les services rendus sont rémunérés sur la base d'un taux d'intérêt de 6% annuel. Aucune sûreté ni engagement particulier n'a été accordé.

Cette convention n'a généré pour votre société aucune charge au titre de l'exercice 2011. Au 31 décembre 2011, le solde de ce prêt s'élève à 4,5 millions d'euros.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation a posteriori par votre conseil d'administration le 14 mars 2012.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Convention d'assistance avec Dendrobium

Le représentant légal de la société Dendrobium SA est Monsieur Sebastian Lombardo, par ailleurs Président Directeur Général de votre société.

Cette convention d'assistance, qui a eu effet jusqu'au 30 mars 2011, prévoit des honoraires forfaitaires mensuels à hauteur de 25.000 euros hors taxes ainsi que des honoraires basés sur des objectifs annuels préalablement définis par le conseil d'administration.

Cette convention a généré pour votre société une charge à hauteur de 75 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs n'étant plus considérés comme règlementés

Le président directeur général de votre société nous a indiqué que votre conseil d'administration, après étude plus précise de certaines conventions régissant les relations entre les sociétés de votre groupe, considère que ces conventions portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et à ce titre ne doivent plus être règlementées.

Il s'agit des conventions de :

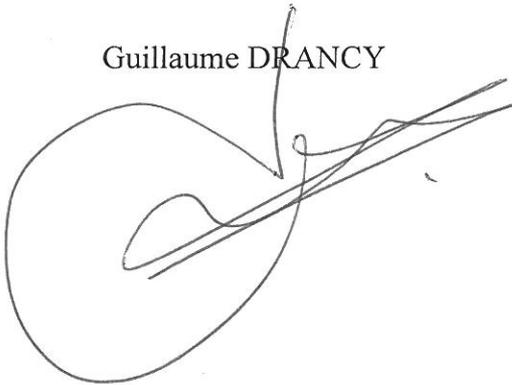
- d'assistance intragroupe entre votre société et l'ensemble de ses filiales,

- de redevances de marque entre votre société et l'ensemble de ses filiales,
- de gestion de trésorerie entre votre société et l'ensemble de ses filiales,
- de prêts intragroupes ou de rééchelonnements,
- de rachats de créances.

Antony et Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2012

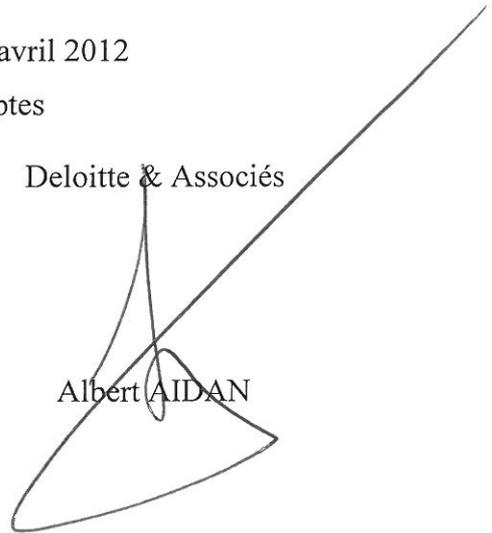
Les commissaires aux comptes

Guillaume DRANCY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guillaume DRANCY', written over a large, loopy circular scribble.

Deloitte & Associés

Albert AIDAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Albert AIDAN', written over a large, triangular scribble. A long diagonal line extends from the top right corner of the page across the signature.